

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 3 décembre 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte		X	Marie Thérèse DANTON
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Messieurs Nicolas ROZIER et Guillaume VAUXION sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2019.D.027, n° 2019.D.028, n° 2019.D.029 et n° 2019.D.030 pour lesquelles M. le Maire a décidé :

1/ Décision n° 2019.D.027 du 17.10.2019 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant à verser par les participants pour le cours de cuisine bretonne, le jeudi 14 Novembre 2019 de 17h à 21h, à la salle de la Gaîté, 113 Rue de Saint-Denis, 45 560 Saint-Denis-en-Val.

Article 1^{er} : De fixer à 8 € par personne le montant de la participation pour le **cours de cuisine bretonne**, organisé le jeudi 14 Novembre 2019 de 17h à 21h, par la Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL (animation limitée à 10 personnes maximum). Ce montant comprend la préparation d'un plat breton et la dégustation du plat ainsi que de desserts bretons, encadrées par un animateur.
La possibilité d'emporter 2 parts pour un tarif de 10 € par personne.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » Fonction 024 « Fêtes et cérémonies » (régie de recettes n°107).

2/ Décision n° 2019.D.028 du 17.10.2019 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant à verser par les participants pour l'**atelier dégustation de whiskys bretons**, le mercredi 06 novembre 2019 de 19h à 22h, à la salle d'exposition de l'espace culturel, 260 rue des écoles, 45 560 Saint-Denis-en-Val.

Article 1^{er} : De fixer à 15 € par personne le montant de la participation pour l'atelier dégustation de whiskys bretons, organisé le mercredi 06 novembre 2019 de 19h à 22h, par la Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL (animation limitée à 25 personnes maximum). Ce montant comprend la dégustation de whiskys bretons, encadré par un animateur œnologue.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » Fonction 024 « Fêtes et cérémonies » (régie de recettes n°107).

3/ Décision n° 2019.D.029 du 28.10.2019 :

Vu l'offre proposée par la société SOLSTECH,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec SOLSTECH un marché pour la rénovation de quatre courts de tennis extérieurs,

Article 1^{er} : **DE CONCLURE un marché de travaux** avec la société SOLSTECH – dont le siège social est situé impasse de Buray 41 500 MER, et représentée par Monsieur SIMSEK Eyup, **pour la rénovation de quatre courts de tennis extérieurs.**

Article 2 : Le montant du marché pour la rénovation des courts de tennis extérieurs se répartit comme suit :
Commune de Saint-Denis-en-Val : 48 329.30 € HT, soit 57 995.16 € TTC.
Commune de Sandillon : 53 239.30 € HT, soit 63 887.16 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement des budgets communaux.

4/ Décision n° 2019.D.030 du 22.11.2019 :

Vu la demande d'expertise judiciaire formée par la société « The Factory Fitness » devant le Tribunal administratif d'Orléans (instance n°1903934),

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'assistance juridique et contentieuse dans ce dossier,

Vu la proposition de convention d'assistance contentieuse établie le 22 novembre 2019 par la Société CASADEI – JUNG représentée par ses dirigeants légaux,

Article 1^{er} : **Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la société CASADEI – JUNG**, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, **dans le cadre de la nouvelle procédure introduite auprès du Tribunal d'Orléans (instance n°1903934).**

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance juridique et contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la société CASADEI – JUNG.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

Article 5 : Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- SELARL CASADEI - JUNG

1- APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. SORNIQUE :

M. Le Maire présente cette délibération :

M. Sornique demeure 416 rue de la Loire à Saint-Denis-en-Val. Il réside dans une maison individuelle dont il est propriétaire, construite sur cave et vide sanitaire. Côté rue, sa parcelle est bordée par le fossé juré n° 7, busé par la commune il y a une quarantaine d'années dans un contexte d'urbanisation. Depuis fin 2012, son habitation subit des inondations récurrentes en sous-sol.

En 2016, consécutivement à un constat d'huissier dressé à son initiative, M. Sornique a été amené à engager une procédure de référé-expertise devant le tribunal administratif d'Orléans, mettant en cause la commune au titre de la voirie et la communauté d'agglomération au titre de la gestion des eaux pluviales.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 20 mars 2017, concluant en synthèse que la cause du sinistre trouvait son origine dans des infiltrations en provenance du fossé busé, dans lequel l'eau stagne en raison d'un défaut d'entretien, affecté en outre d'un certain nombre de malfaçons et désordres (contre-pentes...) et sur lequel sont raccordées certaines grilles-avaloirs de voirie qui auraient dû être exclusivement connectées au collecteur d'eaux pluviales présent de l'autre côté de la voie publique. Ces raccordements litigieux ont été réalisés à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable adjacente à la chaussée, entrepris par la commune en 2012.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2017 implique depuis cette date l'exercice à titre exclusif de la compétence en matière de voirie par l'EPCI, désormais seul compétent pour réaliser des travaux concernant celle-ci et ses dépendances.

Par courrier en date du 14 mars 2019 adressé par son conseil, M. Sornique a saisi la métropole d'un recours indemnitaire préalable, pour un montant total de 31 333,19 €, accompagné d'une demande d'engagement ferme à la réalisation des travaux de reprise à court terme et précisant que la responsabilité de la commune était engagée solidairement.

La métropole et la commune ont alors proposé d'entrer en pourparlers en vue d'une tentative de règlement amiable du litige, dont le principe a été accepté par M. Sornique.

Une réunion de négociation s'est tenue le 10 juillet dernier, suivie de différents échanges, afin notamment de s'entendre sur des concessions réciproques.

Par courriers reçus en mairie de Saint-Denis-en-Val et au siège de la métropole le 23 octobre, le conseil de M. Sornique confirmait son accord en vue d'une transaction.

Selon cet accord, Orléans Métropole et la commune de Saint-Denis-en-Val se libèrent de leurs obligations à l'égard de M. Sornique, d'une part en prenant l'engagement ferme et immédiat que la métropole procède aux travaux de reprise en vue de supprimer la cause du sinistre et, d'autre part, en lui versant à parts égales une

somme globale et forfaitaire ramenée à 26 313,69 € à titre d'indemnité en réparation du préjudice subi, pour solde de tout compte, se décomposant comme suit :

- 14 032,60 € au titre du remboursement intégral des honoraires de l'expert judiciaire M. Baomy,
- 12 281,09 € au titre des honoraires d'avocat, des frais matériels exposés (achat d'une pompe et frais d'électricité afférents) et des troubles dans les conditions d'existence tenant compte de l'ancienneté du dossier.

De son côté, M. Sornique accepte les conditions de cette indemnisation et s'engage, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel joint à la présente délibération.

M. MOUAK : s'étonne de ne pas être informé de la procédure de M. SORNIQUE et demande si d'autres riverains sont impactés.

M. le Maire répond :

- que les membres de l'opposition ne participent pas à la commission voirie
- le dossier date de 2012
- il s'agit d'une expertise judiciaire donc il n'y a pas de frais d'avocats votés en conseil municipal
- c'est la Métropole qui gère le dossier depuis le transfert de compétences
- il n'y a pas de litige avec d'autres voisins car ils se seraient manifestés lorsque M. SORNIQUE les a mis en cause aussi
- la Métropole et la Mairie se partagent à 50 /50 les frais et la Métropole prend les travaux à sa charge.

Le Conseil Municipal adopte avec 24 voix pour et 3 abstentions la délibération suivante :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à passer avec M. Sornique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,
- **AUTORISE** le versement à part égale la somme globale et forfaitaire de 26 313.69 € (soit 13.156.85€ pour la commune et la Métropole).

2- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL AU PROFIT DE MME SPITERI CATHERINE

Mme LUBET présente cette délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de Mme Catherine SPITERI.

La commune de Saint-Denis-en-Val va mettre à disposition de Mme Catherine SPITERI, agissant en qualité de formatrice dans le cadre d'épreuves sélectives sportives pour une entrée en formation en janvier 2020, le gymnase 2 situé au 165 rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val, le samedi 14 décembre 2019 de 8h45 à 10h15.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

M. MOUAK demande pourquoi la gratuité pour Formasat et pas pour Mme HURAUULT ?

M.Ph. LUBET : répond parce que Formasat c'est au profit des écoles Bourgneuf et Mme HURAUULT pour une association.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de Mme Catherine SPITERI.

3- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC MME HURAUT RAPHAËLLE – MODIFICATION

Mme LUBET présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/099 du 22 octobre 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de Mme Hurault Raphaëlle,

Comme indiqué dans la délibération n°2019/099 du 22 octobre 2019, la commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de Mme Hurault Raphaëlle, professeur de gymnastique volontaire, dans le cadre de son cours de pilates hebdomadaire du Lundi de 20h45 à 21h45, la salle Montjoie situé 87 rue des écoles pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, pour un tarif forfaitaire fixé à 26 euros de l'heure.

Mme Hurault exerçant cette activité dans le cadre de l'Association CARPE DIEM, dont le siège social est situé 29A, boulevard Jean-Jaurès à Orléans, il y a lieu d'apporter un modificatif à la délibération n°2019/099 afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association CARPE DIEM au lieu de Mme Hurault Raphaëlle comme validé en 1^{er} lieu.

Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de l'Association CARPE DIEM, dont le siège social est situé 29A, boulevard Jean-Jaurès à Orléans.**

4- GRATUITES ACCORDEES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

M BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/137 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

La délibération du Conseil Municipal n° 2018/137 en date du 18 décembre 2018 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit dans ce cas être obligatoirement requis au préalable.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

⇒ Espace Pierre Lanson

- Assemblée générale pour l'association « AFDOC »
- Assemblée générale pour l'association « FENARAC 45 »
- Loto annuel pour l'association « Club ORLEANS SOLOGNE »
- BAL pour l'association « Groupe Folklorique Les Caquésiaux »

⇒ Salle Montjoie

Assemblée générale pour l'association « Le Sandre Orléanais »

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Dates
ESPACE PIERRE LANSON			
AFDOC		Assemblée Générale	28.02.2020
Orléans Sologne		Loto annuel	19.01.2020
FENERAC 45		Assemblée Générale	26.03.2020
Les Caquesiaux		BAL	19.04.2020
SALLE MONTJOIE			
LE SANDRE ORLEANAIS		Assemblée Générale	16.02.2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition des salles communales selon le tableau ci-dessus.**

5- MODIFICATION DU MONTANT DE L'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Mr BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/137 du 18 décembre 2018 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Jusqu'à présent lors de la réservation d'une salle communale, la commune de Saint-Denis-en-Val demandait un acompte égal à 1/3 du montant de la location. Le solde était encaissé après la location de la salle.

Afin de limiter le nombre d'impayés, le montant de l'acompte sera désormais égal au montant de la location de la salle (paiement en une seule fois).

Celui-ci sera encaissé lors de la réservation de la salle.

En cas d'empêchement, cet acompte pourra néanmoins être remboursé si le désistement a lieu plus de deux mois avant la date de début de la location, et formulé par écrit.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOPTE la modification du montant de l'acompte pour la location des salles communales**
- **DIT que ce montant sera égal au montant de la location.**

6- CREATION D'UNE REDEVANCE POUR LES CAVES – URNES – APPROBATION DE TARIFS

Mr BOUDON présente cette délibération :

La délibération n°2018/137 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 ne prévoit pas le tarif des caves urnes.

Jusqu'alors, aucune concession de ce type n'a été sollicitée.

Face à cette demande, il est donc nécessaire d'en prévoir le tarif ci-après :

CAVE URNE CIMETIERE	
Cave urne 15 ans	450.00€
Cave urne 30 ans	700.00 €
Cave urne 50 ans	1000.00 €
Renouvellement cave urne 15 ans	200.00 €
Renouvellement cave urne 30 ans	350.00 €
Renouvellement cave urne 50 ans	550.00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **INSTAURE et FIXE un tarif pour les caves urnes tel qu'ils figurent ci-dessus et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération,**
- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifient.**

7- DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Mr BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-015 du 5 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération n°2019-024 du 2 avril 2019 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2019-044 du 21 mai 2019 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2019-069 du 9 juillet 2019 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2019-087 du 24 septembre 2019 portant vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Vu la délibération n°2019-100 du 22 octobre 2019 portant vote de la décision modificative n°5 de la commune,

La décision modificative n° 6 de l'exercice 2019 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur la section de fonctionnement :

-300 € sont à inscrire à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour le versement d'une subvention à l'association 4 L Trophy.

-13 156,85 € sont à inscrire à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour le versement d'une indemnité transactionnelle (voir délibération du 3 décembre n°2019/111)

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour et 3 abstentions la délibération suivante :

- **ADOpte la décision modificative n° 6 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle que présentée sur le tableau joint.**

8- SUBVENTION POUR LE RAID « 4 L TROPHY » EDITION 2020

M. BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/117 du 3 décembre 2019 portant décision modificative n°6 du budget primitif 2019 de la commune,

Vu la demande formulée par l'Association « PALAPARASAR »,

L'Association « PALAPARASAR » souhaite participer à la 23^{ème} édition du raid automobile « 4L Trophy » prévue du 20 février au 1^{er} mars 2020. Cette manifestation est une occasion pour l'Association d'aider les enfants marocains en leur apportant du matériel scolaire, sportif et médical. À cette occasion, la commune bénéficierait d'un emplacement publicitaire sur le véhicule de l'Association.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € afin d'apporter le soutien de la commune à l'Association, et plus particulièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de partenariat avec l'Association « PALAPARASAR »,**

- **DÉCIDE d'accorder une subvention de 300 euros à l'Association « PALAPARASAR »,**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations" fonction 40 « Sports et jeunesse : services communs ».**

9- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme GAULT présente cette délibération :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n° 2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération n° 2015/034 du 31 mars 2015 autorisant Mr Le Maire à signer la précédente convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la commune de Saint Denis en Val,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/019 du 5 mars 2019 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2019,

Considérant que le montant annuel de subvention communale alloué à l'Association « Comité des Œuvres Sociales » représente plus de 50% des recettes de l'Association,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23.000 €).

A titre de rappel, pour l'année 2019, la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales a été fixée à 34 054€.

Aussi, en collaboration avec les membres de l'association, cette convention a été rédigée afin de définir notamment les modalités de calcul et d'évolution du montant de la subvention communale annuelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention (conforme au document joint en annexe à la présente délibération), passée entre la Commune de Saint-Denis-en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**

10- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE, MEDICO-SOCIALE ET POLICE POUR TENIR DU CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Mme GAULT présente cette délibération :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/113 du 13 décembre 2016 approuvant le nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/116 du 26 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/143 du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/126 du 20 novembre 2018,

Ces délibérations approuvent notamment le CIA (complément indemnitaire annuel), part variable au régime indemnitaire, pour les grades de la fonction publique territoriale.

Le CIA a été versé la première en 2018 (pour l'année 2017), puis en 2019 (pour l'année 2018) et en 2020 (pour l'année 2019).

Pour certains grades, le décret n'a pas été publié. Tel est le cas pour :

- Le technicien (filière technique)
- La filière police
- La filière médicosociale (infirmier, éducatrice jeune enfant, auxiliaire puéricultrice, assistant socio-éducatif).

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les décrets devraient être publiés mais l'échéance n'est pas connue.

Aussi, à défaut de publication des textes et par souci d'équité entre les filières, il est proposé d'augmenter et dans un maximum mensuellement (par 12ème) leur régime indemnitaire alors applicable des agents concernés et ce afin de rattraper ce qui auraient dû leur être versé si les décrets avaient été publiés.

Les montants de prime sont les suivants :

- Technicien (direction d'un service et/ou intérim du DGS) : 750 €
- Filière Police :
 - Chef de service de la PM (direction) : 530 €
 - Brigadier-chef ppal (expertise) : 330 €
- Filière médico-sociale :
 - Infirmier (responsable de structure) : 530€
 - Educatrice Jeunes enfants (adjointe au responsable) : 480 €
 - Educatrice Jeunes enfants (expertise) : 430 €
 - Auxiliaire puéricultrice (exécution) : 310 €
 - Assistant socio-éducatif (exécution) : 310 €

Ces dernières seront versées exceptionnellement sur 2019 pour rattraper les années 2017 et 2018.
Pour l'année 2020, elle sera répartie et versée en douzième et ce dans l'attente des décrets d'application.
Tel est donc l'objet de cette délibération qui sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le régime indemnitaire des filières mentionnées ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la délibération.**

11- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LA FILIERE TECHNIQUE – APPROBATION

Mme GAULT présente cette délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des locaux dont l'entretien est assuré en régie, il convient de créer 4 nouveaux postes d'adjoints technique à temps complet afin de pallier cet accroissement de maintenance des locaux communaux. Ces 4 postes nouvellement créés correspondent actuellement à 2 postes à 33 heures et 2 postes à 32 heures (qu'il conviendra en suivant de supprimer).

Tel est ainsi l'objet de cette délibération.

Il est donc proposé de créer les postes suivants pour assurer le bon fonctionnement du service :

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Permanent	Filière Technique	Adjoint technique	Entretien des locaux communaux	4 postes à 35h

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création de quatre postes permanents d'adjoints technique à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2020.**

12- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 1 GROS ŒUVRE – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Par délibération n° 2019/050 du 21 mai 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 1, gros œuvre, à l'entreprise MALARD, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	MALARD	39 000 €	46 800 €

Au cours de l'exécution de ce marché et compte tenu du renforcement de la charpente, il est nécessaire de réaliser des massifs des fondations.

Au total, cet avenant en plus-value représente un montant de 6510 € HT soit 7812,00 € TTC soit 16.69% par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 45 510 € HT soit 54 612 € TTC.

M. MOUAK demande pourquoi les travaux n'avaient pas été prévus au départ par le Maître d'œuvre ?

M. Ph. LUBET explique que l'état de la charpente a été découvert après la dépose du faux plafond et le sol une fois la salle vide.

G. BOUDON précise que les travaux supplémentaires représentent 55.000 € TTC et que la Métropole nous accorde une subvention de 50.000 € et qu'une partie de la TVA sera récupérée dans deux ans ce qui limite le coût pour la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 1, passé avec l'entreprise MALARD pour un montant de 6510 € HT soit 7812 € TTC.

13- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 2 COUVERTURE BARDAGE – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Mme PATINOTE ne prend pas part au vote.

Par délibération n° 2019/064 du 9 juillet 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 2, couverture bardage, à l'entreprise ART CA VIC, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°2	ART CA VIC	22 615 €	27 138 €

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu plus que nécessaire de renforcer la charpente par la fourniture de poteaux et une traverse.

Au total, cet avenant en plus-value représente un montant de 15 251,50 € HT soit 18 301.80 € TTC soit 67.44 % par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 37 866.50 € HT soit 45 439.80 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 2, passé avec l'entreprise ART CA VIC pour un montant de 15 251.50 € HT soit 18 301.80 € TTC.**

14- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 5 FAUX PLAFONDS ISOLATION – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Par délibération n° 2019/051 du 21 mai 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 5, faux plafonds/isolation, à l'entreprise ISOLUX, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°5	ISOLUX	18 300 €	21 960 €

Des travaux d'isolation et de faux plafonds ont été rendu nécessaires dans l'espace Montjoie (salle notamment).

Au total, cet avenant en plus-value représente un montant de 4354.68 € HT soit 5225.62 € TTC soit 23.80 % par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 22 654.68 € HT soit 27 185.62 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 5, passé avec l'entreprise ISOLUX pour un montant de 4354.68 € HT soit 5225.62 € TTC.**

15- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 7 SOLS DURS FAÏENCE – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Par délibération n° 2019/052 du 21 mai 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 7, sols durs/faïences, à l'entreprise GAUTHIER, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°7	GAUTHIER	13 700 €	16 440 €

Des travaux de rattrapage de niveaux ont été rendus nécessaires dans le hall d'entrée. La peinture de sol dans la salle Montjoie, n'adhérant pas, il est nécessaire de poser le même carrelage que celui du hall d'entrée.

Au total, cet avenant en plus-value représente un montant de 3360.88 € HT soit 4033.06 € TTC soit 24.53 % par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 17 060.88 HT soit 20 473.06 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 7, passé avec l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 3360.88 € HT soit 4033.06 € TTC.**

16- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Par délibération n° 2019/054 du 21 mai 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 9, électricité, à l'entreprise ELICAUM, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°9	ELICAUM	29 781.12 €	35 737.34 €

Compte tenu de l'ouverture commune à la salle et au gymnase, il est nécessaire de renforcer la sécurité incendie et notamment en plafond.

Au total, cet avenant en plus-value représente un montant de 13 833.46 € HT soit 16 600.15 € TTC soit 45.45 % par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 43 614.58 € HT soit 52 337.50 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 9, passé avec l'entreprise ELICAUM pour un montant de 13 833.46 € HT soit 16 600.15 € TTC.

17- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – LOT N° 10 ELECTRICITE – AVENANT

M. le Maire présente cette délibération :

Par délibération n° 2019/068 du 9 juillet 2019, a été approuvé l'attribution du marché du lot 10, Plomberie, chauffage, ventilation à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°10	EIFFAGE	72 500 €	87 000 €

Un changement est opéré dans le système de chauffage (des panneaux rayonnants par des aérothermes)

Au total, cet avenant en moins-value représente un montant de 3000 € HT soit 3600 € TTC soit - 4.14% par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 69 500 € HT soit 83 400 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-values au marché de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, lot 10, passé avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 3000 € HT soit 3600 € TTC.

18- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE RELATIF A LA VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AW N°166 SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE DES CORDELLES ET DE LA RUE CREUSE

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement de la parcelle cadastrée AW n°166 en emplacement réservé n°1 dans le PLU en vigueur à destination d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création d'un bassin de retenue sur la commune de Saint Denis en Val,

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer un bassin de rétention afin de permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales de la rue des Cordelles et de la rue de Bransles,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de création, d'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le territoire métropolitain,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **EMET un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée AW n°166 d'une superficie de 12 437 m²,**
- **INDIQUE que le prix de cession est à l'euro symbolique,**
- **DESIGNE Maître LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val (45560) pour rédiger l'acte nécessaire à cette cession,**
- **DIT que l'ensemble des frais d'actes notariés sont à la charge de la Métropole,**

19- DECLASSEMENT DES VOIRIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET RETROCESSION A LA METROPOLE

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2211-1 ; L 2241-1 et L2122-21 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Afin de permettre la rétrocession des voiries privées communales tel que joint en annexe dans le domaine métropolitain, il est nécessaire de procéder au déclassement de ces voiries dans le domaine public communal et de les rétrocéder à la Métropole dans le cadre du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **PRONONCE le déclassement des voiries privées communales dans le domaine public communal tel que joint en annexe.**
- **ENTERINE la rétrocession de ces voiries à la Métropole**

20- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION

Mme LUBET présente cette délibération :

Certains éléments du règlement intérieur de la médiathèque, approuvé en Novembre 2017 par la délibération n° 2017/123, ne sont plus d'actualité.

C'est pourquoi, il convient d'apporter des modifications à ce règlement aux points suivants :

- **L'abonnement (Article 7)**

À partir du 02 Janvier 2020, l'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous.

- **Cotisation (Article 8)**

L'article 8 est supprimé. Les autres articles sont renumérotés.

- **Nombres d'emprunts (Article 9)**

A compter du 02 janvier 2020 : L'utilisateur peut emprunter 6 livres, 4 revues, 6 CD, 3 textes lus, 2 DVD et 1 liseuse (carte adulte uniquement) pour une durée de 3 semaines.

- **Retard (Article 10)**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt). En cas de retards répétés, le prêt pourra être temporairement suspendu.

- **Carte collectivité (Article 12)**

Les prêts consentis sur une carte collectivité ne le sont pas à titre individuel mais sous couvert de la structure. Les prêts sont consentis à titre gracieux. Le prêt de DVD sur les cartes collectivités est interdit (dans le cadre du respect de la législation). Les cartes collectivités sont réservées aux structures de la commune.

- **Comportement des usagers (Article 18)**

Il est interdit de fumer et de manger sauf endroit autorisé par le(s) bibliothécaire(s) ou animation organisée par le(s) bibliothécaire(s).

Les autres dispositions restent inchangées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **Modifications du règlement intérieur de la médiathèque telles qu'elles apparaissent dans la version annexée à cette délibération.**
- **Met fin aux délibérations du conseil municipal n° 2002/107 du 7 Novembre 2002, n° 2006/079, et n° 2015/072 du 9 juin 2015 et n° 2017/123 du 21 novembre 2017.**

21- REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL :

Mr BOUDON présente cette délibération :

Afin de répondre aux besoins des associations en matière de gymnastique, la commune de Saint-Denis-en-Val a mis en œuvre la construction d'une salle de gymnastique sur le site de Chemeau. En parallèle, la commune a programmé la réhabilitation du gymnase Montjoie.

Tout comme pour la salle de gymnastique, ce projet est éligible au programme du CRST 2015-2021 au titre de son enveloppe communale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Marchés de travaux :		
Maitrise d'œuvre	24 800	
Travaux	320 000	
DETR 2018		72 991
CRST		79 400
Volet 2 départemental projet d'intérêt communal		45 000
Fonds de concours OM		50 000
Autofinancement		89 010
Total	336 401	336 401

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Durée prévisionnelle des travaux : 3.5 mois à compter de la date fixée par ordre de service
- Réception prévue : Janvier 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DEMANDE** auprès du Conseil Régional une subvention d'investissement au titre de l'enveloppe communale du CRST pour la réhabilitation de la salle Montjoie, ceci sur la base de 79 400 €
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

22- RENOVATION DE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – DEMANDE DE DETR 2020 AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET :

Mr BOUDON présente cette délibération :

Le club souhaite développer et valoriser ses équipements.

Ce projet de la commune consiste en la rénovation des courts de tennis.

Ce projet est éligible au titre de la DETR d'où l'objet de la présente délibération

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	68 749.30 €	Préfecture du Loiret (DETR)	24 062.25 €
		Autofinancement	44 687.05 €
TOTAL	68 749.30 €		68 749.30 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date de notification du marché public : 28/10/2019
- Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois
- Réception prévue : 04/2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 24 062.25 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

23- ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA CUISINE CENTRALE – DEMANDE DE DETR 2020 AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET :

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet d'acheter un four professionnel qui est doté des modes de fonctionnement vapeur, chaleur pulsée et mixte pour la cuisine centrale.

Ce projet est éligible au titre de la DETR d'où l'objet de la présente délibération

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Acquisition	22 821.00 €	Préfecture du Loiret (DETR)	7 987.35 €
		Autofinancement	14 833.65 €
TOTAL	22 821.00 €		22 821.00 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date de commande : Mai 2020
- Date de mise en service : Juin 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 7 987.35 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE M. le Maire à signer** tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le 5 décembre à 11h30 cérémonie hommage aux Morts pour la France (Algérie)
- Le 14 décembre à partir de 18h30 : Soirée de Noël du personnel communal (COS)
- Le 17 décembre à 18h30 : Pot pour le Jardin des Ecoliers (SHOL) Salle des Mariages
- Le 6 janvier 2020 à 19h : Vœux du Maire à la Population (Espace Pierre LANSON)
- Le 9 janvier 2020 à 18h30 : Vœux du Maire au Personnel Communal (Salle Gaîté)

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 21 Janvier 2020 à 20h.

A Saint-Denis-en-Val, le 06.12.2019



Le Maire,
Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

Nicolas ROZIER

Guillaume VAUXION

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication